

DELIBERATION N° 2018/078

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réfection des voies communales pour l'année 2018 ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 février 2018,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,
VU la délibération n° 2017/481 portant approbation du budget de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/13 du 12 février 2018,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 14 février 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer les marchés publics de travaux correspondant, relatifs à la réfection des voies communales pour l'année 2018 ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée à 100 000 000 FTTC, décomposée comme suit :

- Lot 1 : Rue RENAULT (VU95) (soit 300 ml) ; estimation 11,6 millions
- Lot 2 : Rue GAUGUIN (VU98) (soit 300 ml) ; estimation 27,2 millions
- Lot 3 : Rue VOYER (VU71) (soit 250 ml) ; estimation 19,3 millions
- Lot 4 : Route du lotissement DI LUCCIO (VU149) (soit 213 ml) ; estimation 5 millions
- Lot 5 : Rue du Soleil (VU53) (soit 270 ml) ; estimation 8 millions
- Lot 6 : Route du lotissement DUCTANE (VU150) (soit 408 ml) ; estimation 9 millions
- Lot 7 : Divers tronçons de rues de Dumbéa Sud ; estimation 20 millions

Elle sera imputable au budget principal d'investissement 2018 de la Ville de Dumbéa, programme 18801P « travaux voiries 2018 ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 FEVRIER 2018

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le - 6 MAR. 2018

Le Maire,

Georges Naturel



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 FEVRIER 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1